

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
Arrondissement de BLOIS
Commune de MOLINEUF

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ N° 13-2013

OBJET : Place du 11 novembre
Commune de Molineuf
Stationnement interdit
Inauguration Centenaire du nom de *Molineuf*

Le maire de la commune de Molineuf,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire,
Vu la demande de Monsieur André MANDARD, Adjoint Délégué au Maire, en date du 19 avril 2013

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur la place du 11 novembre 1918, durant le déroulement de la manifestation citée en objet

ARRETE

ARTICLE 1er : Le stationnement sera interdit sur la place du 11 novembre 1918 du vendredi 17 Mai 2013 à partir de 17h00 jusqu'au samedi 18 Mai 2013 à 19h00.

ARTICLE 2 : La signalisation se rapportant au stationnement interdit sera mise place par les soins des organisateurs et à leurs frais.

ARTICLE 3 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Cet arrêté devra être affiché sur place

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Conseil Général de Loir-et-Cher – Direction de l'entretien routier – Division Route centre – 55, Rue Laplace - 41000 Blois,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Loir et Cher - 16 rue de Signeux – 41013 Blois,
- Monsieur le chef du détachement de l'Unité Motocycliste Zonale des CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 Saint Cyr sur Loir.
- Gendarmerie – 32, Route de Touraine – 41190 Herbault,

A Molineuf, le 19 avril 2013
L'adjoint délégué,
Jean-Claude GOHIER

